

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **47 (1955)**

Heft 11

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

N° 11 - Novembre 1955

47^{me} année



Réduction de la durée du travail en Belgique

Par *Claude Roland*

Sa revendication d'une réduction de la durée du travail ayant échoué contre l'ostracisme patronal, la Fédération générale du travail de Belgique (F. G. T. B.) avait décidé de lancer le préavis de grève dans quelques importants secteurs industriels pour vaincre ces résistances.

Elle s'était d'ailleurs, en même temps, déclarée prête à négocier et même à accepter une solution par étape de ce problème.

Faute d'entente, la grève aurait été engagée le 1^{er} novembre dans des secteurs importants de l'industrie.

Mais l'épreuve de force n'a pas eu lieu.

La F. G. T. B. avait en effet pris la sage précaution de saisir de la question la Conférence nationale du travail dont nous n'avons malheureusement pas l'équivalent en Suisse, afin d'empêcher, si possible, le déclenchement de la grande aventure.

Grâce à l'intervention de cette institution, mais surtout à l'entregent du premier ministre Van Acker, intervenu en conciliateur des parties, le succès est venu couronner l'action engagée par la F.G.T.B. par la reconnaissance du principe d'une réduction de la durée du travail.

Dans toute cette action, la grande centrale syndicale libre a été laissée à ses seules forces par ses concurrentes confessionnelles ou autres. Elle a donc seule les mérites du succès qui vient récompenser son action. Une fois de plus, les autres bénéficient de son opiniâtreté et de son labeur.

Le protocole d'accord marque l'entente des associations d'employeurs et de travailleurs intéressées pour réaliser dans l'ordre, avec méthode et par étapes, la semaine de 45 heures, réparties éventuellement sur cinq jours, en tenant compte des difficultés propres